

221C0171
FR0012650166-FS0052

21 janvier 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ENGIE EPS
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 janvier 2021, la société Briarwood Chase Management LLC¹ (c/o Cogency Global Inc. 850 New Burton Road Suite 201, Dover, DE 19904, Delaware États-Unis), agissant pour le compte de fonds, a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 janvier 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ENGIE EPS et détenir, pour le compte desdits fonds, 615 303 actions ENGIE EPS représentant autant de droits de vote, soit 4,82% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ENGIE EPS sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir 234 139 actions ENGIE EPS (prises en compte dans la détention du déclarant ci-dessus) au titre de contrats « *equity swaps* » à dénouement en espèces, exerçables à tout moment et arrivant à échéance le 28 juin 2024³.

¹ Contrôlée par M. Aalap Mahadevia. La société Briarwood Chase Management LLC agit indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 12 766 860 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un delta de 1.